

Plan de lutte 2024-2025 056 - École Sans-Frontières

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 279

[x] Primaire [] Secondaire [] FGA [] FP

Nom de la direction:

Isabelle Filion

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Isabelle Filion

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Karine Huard, TES

Marie Valois Chénier, psychoéducatrice

Charlie Ménard, TES

Vanessa Donaldson, enseignante

Maude Comeau Boileau, enseignante

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bienêtre psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil ut	ilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
	nnaire sur l'environnement socioéducatif (QES) complété par certains groupes d'élèves et les membres du personnel e Un questionnaire maison pour recueillir l'opinion des parents Grille d'analyse des résultats du QES	2022-06-05

Forces du milieu

- Environnement stimulant, encadrant et gratifiant
- Environnement et climat propice aux apprentissages
- Milieu de vie où le respect de soi, des autres et de l'environnement ont priorité

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
1. Vulnérabilité au niveau de la cohésion lors de la surveillance de certaines zones à risque (corridors, escaliers, toilettes ainsi que dans certaines zones de jeux).	Maintenir un taux de 5% et moins du nombre d'élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation d'ici juin 2025, tout en ciblant davantage les incidents liés à des insultes ou des coups.
2. Vulnérabilité au niveau du soutien des élèves victimes ou témoins ainsi qu'au niveau du suivi des incidents.	
3. Manque de respect entre les pairs et envers l'adulte qui s'accentue dans les dernières années.	

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
 Utilisation d'outils efficaces de signalements et d'intervention en lien avec les situations d'intimidation et de violence (fiches papiers, Evio) Rencontres du comité PLIV pour fin de régulation 	 Compilation et conservation des événements et interventions par l'ensemble des intervenants de l'école durant l'année scolaire Cueillette de données en décembre et en juin par le PLIV Cueillette, compilation et analyse des résultats par le PLIV en juin Régulation au besoin durant la rencontre du PLIV

Comportements attendus

Le personnel appliquera, de façon systématique, le plan de surveillance établi. Le personnel préservera également la confidentialité des interventions.

Les élèves adopteront des comportements adéquats dans les zones à risque.

Le personnel de l'école informera l'équipe faisant partie PLIV des incidents impliquant de la violence verbale, physique ou à caractère sexuel (fiche de rapports d'incidents)

Le personnel impliqué au PLIV appliquera de façon systématique la démarche prévue au plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Les titulaires et les intervenants intégreront le contenu du programme au Cœur de l'harmonie.

Les élèves utiliseront les stratégies enseignées via le programme au Cœur de l'harmonie.

Les élèves exprimeront adéquatement à l'autre leurs sentiments face à une situation problématique en utilisant la technique du message clair enseignée par les intervenants de l'école.

Sensibilisation des élèves à l'intimidation et à la violence et au rôle important qu'ont les témoins dans ces situations.

Moyens retenus: Prévention universelle

- Adoption d'un plan de surveillance stratégique visant la cohésion de tous
- Visibilité accrue des adultes dans les zones à risque
- Accompagnement des élèves lors des déplacements aux récréations, aux diners et à la fin des classes
- Cocarde remis aux élèves lors des déplacements durant les heures de classe
- Formation à l'intervention ARASS (2024-2025)
- Prévention universelle concernant l'intimidation auprès des élèves de l'école
- Suivi mensuel du PLIV lors des rencontres du personnel
- Implication des éducateurs spécialisés et du personnel professionnel
- Sensibilisation auprès des élèves par le personnel scolaire et notre agent sociocommunautaire
- Animation d'ateliers en sous-groupes pour travailler les habiletés sociales auprès de certains élèves
- Animation d'ateliers en sous-groupes sur la gestion des émotions et de l'anxiété auprès de certains élèves
- Poursuite de l'animation du programme d'intervention universel au Cœur de l'harmonie
- Animation d'ateliers sur la cyberintimidation auprès des élèves de 5e-6e année (2024-2025)
- Capsules MooZoom présentées dans certaines classes et en individuel auprès de certains élèves
- Enseignement explicite et modelage des comportements attendus dans les classes et en intervention directe auprès de certains élèves (ex. message clair, technique de résolution de conflits)
- Conseil de coopération dans certains groupes afin de résoudre les conflits
- Rencontres du comité PLIV (suivi du cartables des rapports d'incidents et des fiches de signalement)

Moyens retenus: Interventions ciblées

- Animation d'ateliers en sous-groupes pour travailler les habiletés sociales auprès de certains élèves
- Animation d'ateliers en sous-groupes sur la gestion des émotions et de l'anxiété auprès de certains élèves
- Animation d'ateliers sur la cyberintimidation auprès des élèves de 5e-6e année (2024-2025)
- Capsules MooZoom présentées dans certaines classes et en individuel auprès de certains élèves
- Enseignement explicite et modelage des comportements attendus dans les classes et en intervention directe auprès de certains élèves (ex. message clair, technique de résolution de conflits)

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Code de vie disponible sur le site web de l'école et remis aux parents en début d'année
- Plan de lutte contre l'intimidation et la violence disponible sur le site web de l'école
- Mise en place de moyens de communication variés (ex. rencontre de parents en septembre, communiqués, journée d'accueil à la maternelle, système de communication propre à chaque enseignant, messages entre les parents et les enseignants et intervenants via les différentes plateformes électroniques, courriels, appels téléphoniques)
- Présence et implication de certains parents dans l'école (ex. activités spéciales, OPP, conseil d'établissement)
- Sollicitation de l'implication des parents dans les mécanismes de signalement et de suivi d'une situation d'intimidation ou de violence (ex. appels téléphoniques, rencontres, courriels)
- Capsules d'informations dans l'Info-Parents (ex. distinction entre taquinerie/conflit/intimidation, les étapes de résolution de conflits, stratégie du message clair, contenue du programme au Cœur de l'harmonie, MooZoom) 2024-2025

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
 L'élève s'adresse verbalement ou par écrit à un adulte. L'élève s'adresse à un parent ou à un pair qui, lui, informe un membre de l'équipe-école (ex. enseignant titulaire, éducateur du service de garde, intervenant, direction). 	 Le parent s'adresse à un membre de l'équipe-école par un appel téléphonique, un message dans le cahier de communication, par courriel, par une rencontre ou via la plateforme électronique utilisée par le titulaire de classe.

Pour les membres du personnel et les partenaires

- Un adulte de l'école témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir sur-le-champ auprès de l'auteur du geste afin que le comportement cesse. Aussi, il veille au bien-être de la victime.
- L'adulte de l'école qui est témoin ou informé d'un acte intimidation en impliquant de la violence verbale, physique ou à caractère sexuel rempli la fiche de signalement (Forms) et le remet à un membre du comité PLIV (direction, ps.éd., T.E.S. école et en soutien à l'intégration, technicienne du service de garde).
- · L'intervenant appelé à gérer la situation doit remplir une fiche de signalement et la fiche de suivi des incidents sur Évio.
- Rencontres avec les élèves impliqués victime(s), témoin(s) et auteur(s)
- · Aviser la direction de la situation
- Après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués dans la situation, l'intervenant assurant le suivi avise promptement avec les parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Des interventions sont planifiées par les enseignants, les intervenants et/ou la direction selon la nature et la gravité du geste (ex. mesure(s) de soutien, moyens afin d'éviter une récidive des actes, surveillance accrue).
- Le personnel de l'école s'engage à faire preuve de discrétion concernant la vie privée des élèves.
- Consignation des évènements sur la plateforme Évio.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTE:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTE selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 - 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
 - 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté				
	1			
	i			

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

- 1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
- 2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
- 3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
- 4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
- 5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
- 6. Transmettre les informations au 2e intervenant
- 7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

- 1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
- 2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
- 3. Assurer la sécurité de la victime
- 4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
- 5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
- 6. Informer les parents de la situation (direction)
- 7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- 8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
- 9. Consigner la situation dans ÉVIO (Cette consignation doit se faire tout au long des étapes)

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

· Échanges avec l'élève Du support est offert à la victime : Échanges avec les parents • Rencontre(s) de suivi réalisée(s) par un intervenant de l'école. Il est possible que la direction soit aussi · Observation des comportements de l'élève victime présente lors de certaines rencontres ou, sinon, elle reçoit un compte rendu des interventions effectuées. · Renforcer et valoriser la dénonciation · Communication avec les parents pour les informer ou faire un suivi (ex. rencontre, courriel, appel téléphonique) Dans le cas de violence sexuelle :

Surveillance accrue

• Évaluer le contexte : différence d'âge, vulnérabilités des personnes impliquées, fréquence, contraintes ou menaces, etc.

- · Vérifier si l'élève se sent en sécurité et, si non, mettre en place des mesures particulières
- · Éviter de victimiser l'élève
- Si l'élève porte plainte, cesser l'investigation pour ne pas nuire aux procédures d'enquête policière et/ou suivre les indications données par le service de police
- · Au besoin, revoir certains thèmes de l'éducation à la sexualité (ex. consentement)
- · Possibilité de référer à des ressources spécialisées

Mesures de soutien de l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Des moyens sont prévus pour supporter l'élève témoin d'un acte d'intimidation ou de violence:

- Rencontre(s) individuelle(s) de l'élève témoin par un intervenant de l'école. La direction peut également être présente lors de certaines rencontres ou, sinon, recevoir un compte rendu des interventions effectuées.
- Valorisation du rôle de témoin et de son pouvoir dans une situation d'intimidation (ex. dénonciation, protection, etc.)
- Communication avec les parents pour les informer ou faire un suivi, au besoin (ex. courriel, appel téléphonique)

Dans le cas de violence sexuelle :

- · Collecte d'informations
- Si la situation le permet, valorisation du comportement de dénonciation
- · Au besoin (ex. banalisation du comportement), revoir certains thèmes de l'éducation à la sexualité
- Si la victime porte plainte, cesser l'investigation pour ne pas nuire aux procédures d'enquête policière et/ou suivre les indications données par le service de police
- · Possibilité de référer à des ressources spécialisées

· Rappel de l'importance de dénoncer les gestes d'intimidation et de violence

- · Échanges avec le(s) élève(s) témoin(s)
- · Observation des comportements de l'élève témoin
- · Surveillance accrue

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Des moyens sont prévus afin d'éviter que l'auteur d'intimidation ou de violence ne récidive :

- Rencontre(s) avec un intervenant afin de conscientiser l'élève sur son comportement
- Selon la nature et la gravité du geste, il peut y avoir une convocation de l'élève et de ses parents par la direction de l'école. D'autres intervenants ou professionnels peuvent aussi être appelés à se joindre à la rencontre.
- Planification de gestes réparateurs favorisant une prise de conscience positive
- Valorisation et renforcement lorsqu'il y a manifestation des comportements attendus
- Mesures préventives (responsabilités spéciales à l'élève, etc.)
- · Suivi avec l'élève, au besoin
- · Suivi avec les parents

Dans le cas de violence sexuelle :

- Évaluer la compréhension de l'acte et de son impact
- Chercher à comprendre la motivation derrière le geste (ex. pouvoir, plaisir, pression des pairs, etc.)
- Si l'élève porte plainte, cesser l'investigation pour ne pas nuire aux procédures d'enquête policière et/ou suivre les indications données par le service de police
- Possibilité de référer l'élève et ses parents à des ressources spécialisées

Sanctions disciplinaires

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

• Échanges avec l'élève

Échanges avec les parents

Observation des comportements

Surveillance accrue

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples:

- · Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe (seulement par la direction)
- Autres

Violence à caractère sexuel

 Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- o Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- o Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux <u>Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)</u>

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux <u>Protocoles</u> d'intervention: <u>comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)</u> pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- o Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il v a lieu)
- o Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- o Activités de formation obligatoires pour tous les membres du personnel et incluant les membres de la direction
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : <u>Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel (https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/)</u>.

3. Mesures de prévention

- Les <u>Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)</u> développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- o Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux